

## COMPTE - RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2020 à 19H00

(Date de la convocation : 18/05/2020 transmise le : 19/05/2020)

### **Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020.**

Sous les présidences respectives de Madame DI LUCCA Valérie, Maire, et de Madame Gisèle Juteau, en qualité de doyenne de l'assemblée, la séance est ouverte à 19h00.

Madame DI LUCCA Valérie, Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

Claude JOUANNET-LEFRANC
Damien CHÉRAMY
Bertrand DARMIGNY
Sabrina LELIARD
Benoist MOREAU
Stéphane PAILLEAU
Eric WISSOCQ
Sabrina CHEVALIER
Julien COLLAS
David LEGRAND
Sylvie LEROY
Johan MALLET
Audrina SCOCARD
Virginie VERBIESE
Gisèle JUTEAU

Membre absent excusé : 0

Membre absent non excusé : 0

Madame DI LUCCA Valérie, Maire, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire du Gault Saint-Denis cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Gisèle JUTEAU, qui conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, va présider la séance pour l'élection du Maire.

Madame Gisèle JUTEAU prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Gisèle JUTEAU, doyen de l'assemblée, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Elle déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15/03/2020.

Les 15 conseillers installés sont présents : le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 est atteint .

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est désigné et Madame Juteau demande au benjamin de l'assemblée d'accepter d'être le secrétaire pour ce conseil municipal : Monsieur Johan MALLET, qui accepte.

## **1. ELECTION DU MAIRE**

**Avant de procéder à l'élection du Maire, Madame JUTEAU donne lecture des articles L2122-1 et 2, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales :**

*L2122-1 : il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal*

*L2122-2 : le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal*

**L2122-4 :**

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

*Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions*

**L2122-7 :**

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

**Madame Juteau demande 2 volontaires comme assesseurs : elle rappelle que selon la circulaire du 15/05 dernier, seul 1 des assesseurs procède au dépouillement .**

Monsieur David LEGRAND et Monsieur Eric WISSOCQ sont volontaires et acceptent de constituer le bureau.

Madame Gisèle JUTEAU demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire

Elle enregistre la candidature de :

- Madame Claude JOUANNET - LEFRANC et de Monsieur David LEGRAND.

Madame Juteau demande aux candidats s'ils souhaitent s'exprimer ; Monsieur LEGRAND décline l'offre.

*Madame Jouannet- Lefranc s'exprime, dresse son bilan d'adjointe et décline ses propositions pour ce nouveau mandat.*

*Les conseillers ayant chacun des bulletins vierges et une enveloppe, Madame JUTEAU les invite à se rendre dans l'espace isoloir et à venir déposer leur enveloppe dans l'urne à l'appel de leur nom.*

Les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins.

Madame Gisèle JUTEAU proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

A obtenu :

- Madame Jouannet- Lefranc Claude -----6 voix

-Monsieur Legrand David ----- 9 voix - élu

Madame Gisèle JUTEAU annonce que :

Monsieur David LEGRAND ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur David LEGRAND, le nouveau Maire prend la présidence et remercie l'assemblée et le Maire sortant.

## **2. Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints :**

Monsieur David LEGRAND invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et rappelle que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps non négligeable.

Conformément à l'article L2122-2 du CGCT , qui indique que le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 30% de l'effectif du Conseil Municipal, le Conseil Municipal peut élire 4 adjoints au maximum , initialement, il y en avait 3 ; le maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint supplémentaire et de porter ce nombre à 4 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , DÉCIDE à la majorité, de fixer à 4 le nombre d'adjoints .

<u>POUR : 10</u>	<u>CONTRE : 4</u>	<u>ABSTENTION : 1</u>
------------------	-------------------	-----------------------

Selon l'article 2122-7-1 du CGCT et vu la création de 4 postes d'adjoints, il est procédé au vote .

Les assesseurs désignés sont Monsieur Pailleau Stéphane et Monsieur Mallet Johan.

Monsieur David LEGRAND rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient donc de commencer par :

### **L'élection du 1er adjoint.**

Le Maire invite les candidats au poste de 1er adjoint à se faire connaître : il propose Monsieur Julien COLLAS et demande s'il y a d'autres candidats ; Monsieur Bertrand DARMIGNY propose sa candidature.

*Les conseillers ayant chacun des bulletins vierges et une enveloppe, Monsieur David LEGRAND les invite à se rendre dans l'espace isoloir et à venir déposer leur enveloppe dans l'urne à l'appel de leur nom.*

Les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

A obtenu :

-Monsieur COLLAS Julien -----10 voix

-Monsieur DARMIGNY Bertrand -----5 voix

-Monsieur COLLAS Julien ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 1er Adjoint.

**Le Maire invite les candidats au poste de 2eme adjoint à se faire connaitre :**

- Monsieur LEGRAND propose Monsieur Benoist MOREAU

- Monsieur Bertrand DARMIGNY propose sa candidature.

*Les conseillers ayant chacun des bulletins vierges et une enveloppe, Monsieur David LEGRAND les invite à se rendre dans l'espace isoloir et à venir déposer leur enveloppe dans l'urne à l'appel de leur nom.*

Il est procédé au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

A obtenu :

-Monsieur Benoist MOREAU ----- 10 voix

-Monsieur Bertrand DARMIGNY ----- 5 voix

-Monsieur Benoist MOREAU **ayant obtenu la majorité absolue des voix** ,il est proclamé 2ème Adjoint.

**Le Maire invite les candidats au poste de 3eme adjoint à se faire connaitre :**

- Monsieur LEGRAND propose Madame Virginie VERBIESE

- Monsieur Bertrand DARMIGNY propose sa candidature.

*Les conseillers ayant chacun des bulletins vierges et une enveloppe, Monsieur David LEGRAND les invite à se rendre dans l'espace isoloir et à venir déposer leur enveloppe dans l'urne à l'appel de leur nom.*

Il est procédé au vote et les assesseurs, procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

A obtenu :

- Madame Virginie VERBIESE ----- 10 voix

-Monsieur Bertrand DARMIGNY ----- 5 voix

**Madame Virginie VERBIESE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée 3eme adjoint.**

**Le Maire invite les candidats au poste de 4eme adjoint à se faire connaitre :**

- Monsieur LEGRAND propose Madame Sabrina LELIARD

- Monsieur Bertrand DARMIGNY propose sa candidature.

*Les conseillers ayant chacun des bulletins vierges et une enveloppe, Monsieur David LEGRAND les invite à se rendre dans l'espace isoloir et à venir déposer leur enveloppe dans l'urne à l'appel de leur nom.*

Il est procédé au vote , les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

A obtenu :

- Madame Sabrina LELIARD ----- 9 voix

-Monsieur Bertrand DARMIGNY----- 5 voix

-Monsieur Damien CHÉRAMY ----- 1voix

**Madame Sabrina LELIARD ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée 4eme adjoint .**

Le Maire demande aux adjoints élus s'ils acceptent leurs fonctions.

**Les intéressés déclarent accepter d'exercer leurs fonctions.**

### **3. Lecture de La Charte de l' élu local**

Monsieur le Maire, Monsieur LEGRAND donne lecture de **la Charte de l'Elu local** :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Il remercie l'Assemblée.**

#### **4. Désignation des délégués communautaires à la Communauté de Communes du Bonnevalais**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes du Bonnevalais est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bonnevalais a été validé par un accord local validé en Conseil Municipal le 31/08/2019 ; le nombre de sièges a été fixé à 46 dont 3 pour la Commune du Gault Saint-Denis à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2020.

Sont délégués communautaires de droit, le Maire, le 1er adjoint et le 2ème adjoint.

**Sont donc délégués communautaires :**

- Maire : Monsieur David LEGRAND
- 1er Adjoint : Monsieur Julien COLLAS
- 2ème Adjoint : Monsieur Benoist MOREAU

#### **5. NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE DANCY, LE GAULT ST DENIS, MORIERS, PRE ST EVROULT, PRE ST MARTIN**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres des Syndicats Intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/07/1987 créant le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique du Gault Saint-Denis, Moriers, Pré-Saint-Martin, Pré Saint-Evroult, Dancy,

Il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat scolaire.

Candidat pour postes titulaires

- Monsieur le Maire, David LEGRAND (de droit)
- Monsieur PAILLEAU Stéphane
- Madame SCOCARD Audrina
- Monsieur Damien CHÉRAMY

Candidat pour suppléance

- Madame Sabrina LELIARD
- Madame LEROY Sylvie

Afin de respecter le nombre de postes titulaires, il est procédé au vote.

*Les conseillers ayant chacun des bulletins vierges et une enveloppe, Monsieur David LEGRAND les invite à se rendre dans l'espace isoloir et à venir déposer leur enveloppe dans l'urne à l'appel de leur nom.*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

A obtenu :

- Madame SCOCARD Audrina ----- 8 voix
- Monsieur PAILLEAU Stéphane -----12 voix
- Monsieur Damien CHÉRAMY -----10 voix

Monsieur PAILLEAU Stéphane et Monsieur CHÉRAMY ayant obtenu la majorité des voix, ils sont proclamés membres titulaires du SIRP.

**sont élus pour représenter la Commune au sein du Syndicat scolaire :**

Titulaires :

- Monsieur David LEGRAND
- Monsieur Stéphane PAILLEAU
- Monsieur Damien CHÉRAMY

Suppléants :

- Madame Sabrina LELIARD
- Madame Sylvie LEROY
- Madame Audrina SCOCARD

L'ordre du jour de cette séance de conseil municipal étant épuisé, le Maire, Monsieur David LEGRAND déclare la séance levée à 20H 25 et il remercie l'Assemblée.